

REÇU LE
17 OCT. 2012
Syndicat Mixte Nord Dauphiné

SYNDICAT MIXTE NORD DAUPHINE
1180 Chemin de Rajat
BP 25
38540 HEYRIEUX

N° 12/36

**INDEMNITES DE CONSEIL AUX
COMPTABLES PUBLICS**

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE
15 OCT. 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil syndical dûment convoqué le 20 septembre 2012 s'est réuni en session ordinaire à Pusignan, le 03 octobre de l'an deux mille douze sous la présidence de Monsieur Henri LEVY.

Nombre de membres en exercice : 101 titulaires Votants : 63

PRESENTS :

- ❶ - Communes en adhésion directe (2)
- ❷ - Communes membres de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (17)
- ❸ - Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (7)
- ❹ - Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (13)
- ❺ - Communauté de Communes de la Vallée de l'Hien (9)
- ❻ - Communauté de Communes de l'Isle Crémieu (13)

2 pouvoirs déposés

Après signature de la feuille de présence, vérification du quorum.

Monsieur QUEMIN André est nommé secrétaire de séance.

Il est exposé :

Conformément à la réglementation en vigueur, une indemnité de conseil peut être allouée aux comptables du Trésor, chargés des fonctions de receveur.

Cette indemnité est allouée annuellement.

Pour cette année 2012, la perception d'Heyrieux a vu le changement de son receveur en cours d'année. Il convient donc de reporter l'indemnité au prorata temporis entre les deux personnes concernées.

Je vous demande donc d'adopter le versement de cette indemnité comme suit :

| | |
|---|-------------|
| <input type="checkbox"/> Mme LOWEZANIN Jeanne (240 jours) | = 1 490,36€ |
| <input type="checkbox"/> Mme PEJU Sylvie (120 jours) | = 745,18€ |

La présente délibération est adoptée à la majorité (61 voix pour 1 voix contre – 1 abstention)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de
publicités effectuées

HEYRIEUX, le 08 octobre 2012

**Le Président
H. LEVY**

